

**Direction des personnels, des emplois,
de la formation et de l'action sociale**

Saint-Denis, le 22 mai 2025

Affaire suivie par :
Stéphane ONILLON
Responsable du SPTA
stephane.onillon@univ-paris8.fr
Tél : 01 49 40 65 17

Nadia BOUDJEMA
Responsable adjointe du SPTA
nadia.boudjema@univ-paris8.fr
Tél : 01 49 40 70 35

Note à l'attention des personnels relevant de la filière ingénieurs
et techniciens de recherche et de formation (ITRF)

Objet : Note relative à la campagne de promotions par tableaux d'avancement d'accès aux grades des techniciens classe supérieur, techniciens classe exceptionnelle, ingénieur d'études hors classe, ingénieur de recherche hors classe et ingénieur de recherche hors classe échelon spécial des personnels de la filière ITRF au titre de l'année 2025.

Dans le cadre de la campagne de promotions par tableau d'avancement au titre de l'année 2025, je souhaite rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2021, les dossiers de promotions sont classés selon les lignes directrices de gestion relatives aux promotions votées lors de la séance du 23 février 2021 du comité technique de l'université Paris 8.

Les dossiers sont examinés et notés par un comité d'experts, la direction classera ensuite les dossiers en prenant en compte les notes des experts.

Les critères utilisés par les experts pour examiner les dossiers sont les suivants :

- Technicité des missions ;
- Avis du supérieur hiérarchique ;
- Qualité du dossier – rédaction du rapport d'activité ;
- Mobilité géographique et/ou fonctionnelle ;
- Admission dans le corps actuel par concours et admissibilité à un concours d'un corps supérieur ;
- Situation de handicap ;
- Exercice d'une mission syndicale, ou d'une mission de représentant au sein d'une instance de l'établissement (**à préciser dans le rapport d'activité**) ;
- Ancienneté dans le grade.

Les dossiers des agents promouvables comprennent impérativement les documents suivants :

- La fiche individuelle de proposition (annexes C2) **à compléter par l'agent** ;
- L'annexe C3 : Le rapport d'aptitude professionnelle, établi par le responsable direct ;
- L'annexe C4 : Le parcours professionnel et le rapport d'activité, établi par l'agent ;
- L'annexe C5 (uniquement pour le tableau d'avancement IGR HC et IGR HC échelon spécial) ;
- Un Curriculum Vitae à jour ;
- Un organigramme permettant d'identifier clairement la place de l'agent et visé par le supérieur hiérarchique de l'agent ;
- Le cas échéant, un justificatif d'admissibilité à un concours d'un corps supérieur.

Toutes les informations contenues dans le dossier de promotion **sont dactylographiées**.

Les rapports d'activité et d'aptitude professionnelle transmis comportent la signature de l'agent, la signature du chef de service, ainsi que le tampon apposé par le service ou la composante.

Calendrier

Les dossiers de candidature complets sont visés et correctement scannés **(1 dossier = 1 scan)** avant transmission par mail, au plus tard **le mercredi 28 août 2025 à 12 heures**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : **promotions.spta@univ-paris8.fr**.

Pour toute demande d'information complémentaire, je vous invite à contacter Nadia Boudjema, responsable adjointe du service des personnels techniques et administratifs.

Pour le président et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Maïté OYARZABAL


UNIVERSITÉ PARIS 8
SERVICE DES PERSONNELS STATSS
Stephane ONILLON
Responsable

P/O